



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
6 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 e) i) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à l'examen ou à l'action de
la Conférence des Parties : ressources financières et
mécanisme de financement : Fonds pour
l'environnement mondial**

**Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds
pour l'environnement mondial**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de l'article 13, relatif aux ressources financières et au mécanisme de financement, la Convention de Minamata sur le mercure définit un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention. Le paragraphe 6 du même article dispose que le mécanisme inclut la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

2. La présente note fournit des informations relatives à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), qui débutera en juillet 2022 et se poursuivra pendant quatre ans, jusqu'en juin 2026. La reconstitution fait l'objet de négociations en cours au sein de l'Assemblée du FEM afin de déterminer l'allocation de ressources et les orientations de programmation pour la FEM-8. Le Conseil du FEM devrait reprendre les résultats des délibérations de l'Assemblée dans une décision pour faire commencer la huitième période de reconstitution des ressources en juin 2022.

3. À sa cinquante-neuvième réunion, en décembre 2020, le Conseil du FEM a demandé à l'Administrateur de la Caisse du FEM (la Banque mondiale), en coopération avec le secrétariat du FEM, d'entamer des discussions en vue de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse. Le rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (UNEP/MC/COP.4/INF/7) contient des informations supplémentaires sur la reconstitution des ressources. Le projet de document de septembre 2021 définissant le positionnement stratégique et les orientations de programmation de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM est reproduit dans le document publié sous la cote UNEP/MC/COP.4/INF/8.

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

4. Le FEM, s'acquittant du rôle qui lui incombe en tant que l'une des entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, agit sous l'autorité de la Conférence des Parties en ce qui concerne les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales et les conditions d'octroi et d'utilisation des ressources financières. Ces orientations ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion, comme indiqué dans la décision MC-1/5. Ces orientations continueront d'être applicables pendant la période de la huitième reconstitution des ressources, à moins que ou jusqu'à ce que les Parties décident de publier de nouvelles orientations. Il faut donc s'attendre à ce que le processus de reconstitution des ressources soit conforme aux orientations.

5. Outre l'établissement des orientations de programmation, les négociations sur la reconstitution des ressources permettront d'arrêter les niveaux de financement annoncés par les pays pour l'ensemble de la période de la huitième reconstitution des ressources (2022–2026), ainsi que les allocations aux différents domaines d'intervention et programmes du FEM. En conséquence, le processus de reconstitution des ressources établira les fonds disponibles dans le domaine des produits chimiques et des déchets et, dans ce cadre, les fonds disponibles pour apporter un appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata.

6. Lors de la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-7), des ressources d'un montant de 206 millions de dollars ont été affectées à la Convention de Minamata, au titre d'une allocation de 599 millions de dollars au domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » qui représentait 15 % de l'enveloppe totale des ressources de la FEM-7, soit 4,1 milliards de dollars. Le niveau des ressources affectées à la Convention de Minamata dans le cadre de la septième reconstitution des ressources représentait une augmentation significative par rapport aux 141 millions de dollars de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. Le tableau ci-dessous indique les fonds affectés aux produits chimiques et aux déchets exprimés en pourcentage de l'enveloppe totale de la septième reconstitution des ressources.

Distribution du portefeuille, par ressources, aux domaines d'intervention de la septième reconstitution des ressources

Biodiversité		Dégradation des terres	Eaux internationales	Programmes propres au FEM
	33%	20,5%	12,1%	15,3%
			11,8%	3,5%
				3,8%
		Changements climatiques	Produits chimiques et déchets	Instruments autres que les subventions

7. Lors de la première réunion sur la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-8), le Directeur général du FEM a noté l'importance de la période d'investissement de la huitième reconstitution pour le relèvement durable du monde après la pandémie de coronavirus (COVID-19) et pour les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs environnementaux internationaux à l'horizon 2030. Dans son allocution prononcée devant le Conseil du FEM en juin 2021, la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a souligné l'importance d'une mise en œuvre complète de la Convention pour la relance bleue et verte, notant que la période de la huitième reconstitution verrait de nombreux délais visés dans la Convention arriver à expiration eu égard aux Parties, si bien qu'un financement solide dans le cadre de cette huitième reconstitution serait essentiel pour que les Parties puissent remplir pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Elle a noté également la nécessité de relever le niveau d'ambition, de rechercher des avantages environnementaux mondiaux plus importants en matière de réduction des émissions et de parvenir à un changement transformateur dans le commerce et les chaînes d'approvisionnement liés au mercure.

8. Les négociations sur la reconstitution des ressources et les réunions du Groupe consultatif technique de la FEM-8 qui leur sont associées font intervenir les partenaires du FEM. Les secrétariats des conventions pour lesquelles le FEM sert de mécanisme financier sont invités à participer aux réunions en tant qu'observateurs. La société civile, y compris les peuples autochtones et d'autres parties prenantes, offrent des conseils et expriment leurs points de vue lors des négociations sur la reconstitution des ressources. Le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM prend part lui aussi au processus de reconstitution des ressources.

II. Calendrier de la reconstitution des ressources

9. On trouvera indiquées ci-après les étapes pertinentes du processus de reconstitution des ressources, ainsi que la participation du secrétariat aux activités menées à ce jour :

8–11 février 2021 – Réunion du Groupe consultatif technique – Le secrétariat a participé à l'ensemble de la réunion, y compris à plusieurs séances en sous-groupes, notamment celles consacrées à l'écologisation des chaînes d'approvisionnement, à l'action unifiée en faveur des objectifs et des engagements à l'horizon 2030, à l'approche « Un monde, une santé », à l'économie circulaire, à la participation du secteur privé, au changement de comportement et aux objectifs liés à la question du genre et de l'environnement.

25 mars 2021 – Le secrétariat a formulé des commentaires sur le document relatif au positionnement stratégique et aux orientations de programmation avant sa distribution aux participants à la première réunion de reconstitution des ressources.

Dans ses commentaires, le secrétariat a noté une bonne adéquation avec les besoins au titre de la Convention de Minamata et a énoncé des suggestions limitées concernant le cadre général et la portée technique des éléments pertinents.

22 et 23 avril 2021 – Première réunion de reconstitution des ressources – Le secrétariat a participé à la réunion. Les participants ont été priés de soumettre leurs commentaires écrits sur le document relatif au positionnement stratégique et aux orientations de programmation d'ici au 28 mai 2021, aux fins de sa révision ultérieure avant la deuxième réunion.

29 septembre–1^{er} octobre 2021 – Deuxième réunion de reconstitution des ressources, visant à discuter, entre autres, de la deuxième version du document relatif au positionnement stratégique et aux orientations de programmation.

17–19 janvier 2022 – Troisième réunion de reconstitution des ressources, visant à se prononcer sur le document final relatif au positionnement stratégique et aux orientations de programmation.

14–16 mars 2022 – Quatrième réunion de reconstitution des ressources, visant à arrêter définitivement les annonces de contributions des donateurs et le cadre de financement.

22–24 mai 2022 – Réunion du Conseil du FEM visant à prendre une décision sur le résumé des négociations de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

25 et 26 mai 2022 – Septième Assemblée du FEM, visant à approuver le rapport sur la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

Juillet 2022 – Les Administrateurs de la Banque mondiale adoptent une résolution pour démarrer officiellement la huitième reconstitution des ressources (FEM-8).

III. Orientations de programmation pour la huitième reconstitution des ressources

10. Dans le projet de document relatif au positionnement stratégique et aux orientations de programmation pour la FEM-8¹, le FEM expose le contexte et l'arrière-plan de la reconstitution des ressources et situe la stratégie de la FEM-8 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des facteurs de stress croissants pesant sur les systèmes naturels et de la nécessité de financer un programme transformateur pour la santé des populations et de la planète. Il souligne que l'appui financier du FEM est un moyen essentiel de mobiliser des flux financiers plus larges, y compris des financements nationaux. Le document mentionne cinq thèmes transversaux qui sont autant de priorités pour la programmation : la prise en compte du genre, la participation du secteur privé, les solutions fondées sur la nature, l'économie circulaire et la résilience. Il mentionne également quatre leviers spécifiques de transformation : la gouvernance et les politiques, la mobilisation financière, l'innovation et les dialogues multipartites.

11. Le projet de cadre d'orientation de la programmation s'appuie sur la double approche de la septième reconstitution des ressources, une programmation intégrée pour la transformation des systèmes et des engagements dans les domaines d'intervention. Ces approches se renforcent mutuellement. Le programme intégré proposé sur l'« élimination des produits chimiques nocifs des chaînes d'approvisionnement » vise à contribuer directement à la réduction du mercure.

¹ La présente section est basée sur la version du document d'avril 2021 et peut ne pas tenir compte des changements figurant dans la version de septembre 2021 publiée sous la cote UNEP/MC/COP.4/INF/8.

D'autres programmes intégrés proposés devraient également apporter des avantages concernant la problématique du mercure.

12. Le projet de stratégie pour le domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » présenté dans le document s'inscrit dans le cadre des orientations pertinentes de la Convention et propose les objectifs suivants :

a) Créer et renforcer, en lui apportant un appui, un environnement propice à la transformation de la fabrication, de l'utilisation et de la gestion rationnelle des produits chimiques et à l'élimination des déchets et de la pollution chimique ;

b) Prévenir l'accumulation future de produits chimiques nocifs et de déchets toxiques dans l'environnement ;

c) Éliminer dans l'environnement les produits chimiques nocifs et les déchets contenant ou susceptibles d'émettre des produits chimiques nocifs.

13. Des types d'activités spécifiques sont envisagés pour chacun de ces objectifs. Il s'agit notamment de la poursuite des activités habilitantes qui ont constitué une part importante de la programmation du FEM relative au mercure. Ce sont également des activités qui répondent aux obligations de fond de la Convention, telles que la poursuite des travaux sur les produits contenant du mercure ajouté et leurs déchets, l'utilisation du mercure dans les procédés industriels, les sources d'émission de mercure et l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or.

14. Lors de son examen du projet initial de document sur le positionnement stratégique et les orientations de programmation, le secrétariat a estimé que le projet de stratégie pour le domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » était bien adapté aux besoins de la Convention de Minamata. En outre, le secrétariat a estimé que l'accent mis dans la stratégie sur la santé concordait avec l'objectif de la Convention.

15. La huitième reconstitution des ressources couvre une période au cours de laquelle les Parties devront redoubler d'efforts pour s'acquitter dans les délais fixés d'obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, notamment plusieurs obligations pour lesquelles ces délais courent depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention pour la partie concernée. Les Parties continueront à respecter la date d'abandon définitif fixée à 2020 pour certains produits et devront se pencher sur la question du secteur du chlore-alcali et d'autres procédés industriels et s'attaquer aux problèmes qu'ils posent et utiliser les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour faire face aux nouvelles sources d'émission. En outre, alors que la Convention se rapproche de l'adhésion universelle, des activités habilitantes resteront nécessaires.

IV. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document concernant le calendrier, les priorités de financement et le projet d'orientations de programmation qui font l'objet de délibérations pour la huitième reconstitution des ressources. Les Parties souhaiteront peut-être faire davantage usage des informations dans le contexte de leurs processus nationaux relatifs à la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.
